

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-2220/SG/CG pris en application de la délibération 341/7e L du 26 avril 1973 fixant les normes antisismiques qui doivent être respectées dans la construction des bâtiments et portant agrément d'une unité d'études et de contrôle (UEC) au sein de la direction travaux publics..

n° 75-2220/SG/CG

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

Date de publication

26 novembre 1975

Numéro JO

n° 24 du 26/12/1975

Date du numéro

26 décembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Est agréé, pour assurer les contrôles prévus par la délibération n° 341/7° L du 26 avril 1973, fixant les normes antisismiques qui doivent être respectées pour la construction des bâtiments dans le Territoire, l'organisme suivant: Unité d'Etudes et de Contrôle (UEC) créée au sein de la Direction des Travaux Publics.